

FERMETURE DU REFUGE DU GRALET AU PUBLIC

A R R E T E

Le Maire de Péron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610.1

VU la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.

VU le décret ministériel n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par décret le 22 décembre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

CONSIDERANT qu'en raison d'une forte fréquentation du refuge du Gralet et du non-respect des consignes sanitaires par les randonneurs, il y a lieu de fermer le refuge du Gralet à partir du 5 janvier 2021 jusqu'à nouvel ordre. Cette contrainte sera levée dès que la réglementation autorisera à nouveau l'ouverture au public.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le refuge du Gralet est fermé au public à partir du 5 janvier 2021 jusqu'à nouvel ordre. Il conserve sa fonction d'espace refuge pour des mises en sécurité éventuelles dans l'attente de secours, mais il n'est plus considéré comme ouvert en tant qu'hébergement tel qu'il peut l'être hors période Covid.

En effet, dans des refuges non gardés et à espace contraint, personne ne peut assurer le respect des mesures barrières et des consignes sanitaires.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie concernée et sur le lieu d'interdiction.

ARTICLE 3 :

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés et poursuivis conformément à la loi.

Une ampliation sera transmise :

- Préfecture de l'Ain, bureau de la gestion locale des crises
- Sous-Préfecture de Gex
- M. COLLET Maxime, Président de l'association AG3,
- Police Pluri-communale
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chézery-Forens, qui sera chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Péron le 5 janvier 2021

le Maire

Christian ARMAND

